



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/074 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Brancas

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 14 mars 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement électrique, rue Brancas,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du jeudi 27 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Brancas :

- la chaussée est réduite à une voie,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit, sur quatre emplacements, au droit du n°65 au n°69 rue Brancas, pour permettre la circulation des véhicules,
- le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n°71 rue Brancas, afin de permettre l'installation d'une base de vie ainsi qu'un véhicule de chantier.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

20 MARS 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel - CS 60165, 91691 GOUSSAINVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur William MALBAY - Tél : 01.39.33.08.77. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun